

**Arrêté préfectoral n° 23-2025-09-23-00001
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande
de permis de construire déposée par la société GDSOL93
pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque « Les Brégères » sur le
territoire de la commune de SOUMANS**

**La préfète de la Creuse
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 023 174 23 D0007 déposée en mairie de SOUMANS le 1^{er} février 2024, par la société GDSOL 93 dont le siège est situé 50, rue Etienne Marcel à Paris (75002), pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque « Les Brégères » située sur les parcelles 634, 635, 639, 640, 641, 643, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 655 et 940 section A de la commune de SOUMANS ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) émis lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Creuse en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis du service espace rural, risques et environnement de la direction départementale des territoires (DDT) en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse (SDIS) en date du 4 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2025 sur le projet susvisé ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe datée de 19 juin 2025 ;

Vu les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de 2025 dans le département de la Creuse et de l'Allier ;

Vu la décision n° E25000082/87 SOL 23 du Tribunal Administratif de Limoges en date du 15 septembre 2025 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant, que le projet sus-visé doit faire l'objet, préalablement à toute décision, d'une enquête publique au regard de ses incidences éventuelles sur son environnement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de **33 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire n° PC 023 174 23 D0007 déposée le 1^{er} février 2024 à la mairie de Soumans, par la société GDSOL 93 dont le siège est situé 50, rue Etienne Marcel à Paris (75002), pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque « Les Brégères » située sur les parcelles 634, 635, 639, 640, 641, 643, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 655 et 940 section A de la commune de Soumans, est ouverte :

du lundi 27 octobre 2025 (9 h) au vendredi 28 novembre 2025 inclus (17 h).

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque constituée de modules photovoltaïques et des installations nécessaires à son fonctionnement.

Article 2 :

Mme Marilyn Monbureau est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour la conduite de l'enquête publique susvisée.

M. Dominique Freylone est désigné commissaire enquêteur suppléant par le tribunal de Limoges, pour conduite ladite enquête publique en cas d'empêchement de Mme Marilyn Monbureau.

Article 3 :

Un exemplaire du dossier comprenant la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, sera déposé en mairie de Soumans, où le public pourra, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, excepté les jours fériés, **soit** :

- lundi et jeudi de 9 h à 12 h
- mardi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

La mairie de Soumans sera exceptionnellement fermée le lundi 10 novembre 2025.

Article 4 :

Le dossier de demande de permis de construire est également consultable pendant toute la période de l'enquête publique :

- sur le site internet des services de l'État dans la Creuse :

www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaique

- sur la plate-forme dédiée à la consultation des projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Luce Pomier, représentant le pétitionnaire (courriel : luce.pomier@gdsolaire.com).

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Soumans. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, devra être coté et paraphé par la commissaire enquêtrice avant le début de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6681/>

Les contributions pourront être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-6681@registre-dematerialise.fr

et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6681/> et donc visibles par tous.

Toutes observations et propositions pourront également être adressées par écrit à Mme la commissaire enquêtrice **par voie postale en mairie de Soumans**, où elles seront tenues à la disposition du public,

Les observations du public reçues avant le 1^{er} jour de l'enquête (soit le lundi 27 octobre 2025 à 9 h) et après le dernier jour (soit le vendredi 28 novembre 2025 à 17h) ne seront pas prises en compte.

Article 6 :

Mme Marilyn Monbureau se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations écrites et orales au cours des permanences, en mairie de Soumans, qui ont été fixées de la façon suivante :

- lundi 27 octobre de 9 h à 12 h
- vendredi 7 novembre 2025 de 14 h à 17 h
- samedi 15 novembre de 9 h à 12 h
- jeudi 20 novembre 2025 de 9 h à 12 h
- vendredi 28 novembre 2025 de 14 h à 17 h

Article 7 :

Un avis au public est publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 10 octobre 2025, par les soins de M. le maire de Soumans, commune d'implantation.

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est certifié par M. le maire de la commune de Soumans.

Un avis sera également publié par les soins de Mme la préfète de la Creuse, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 10 octobre 2025, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en l'occurrence, le 31 octobre 2025.

En outre, cet avis est affiché par le porteur de projet sur les lieux prévus pour l'opération projetée, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Le même avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 :

La commissaire enquêtrice peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, la commissaire enquêtrice en fera mention dans son rapport.

Il peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

Article 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 28 novembre 2025 à 17 h, le registre d'enquête est mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès sa réception, la commissaire enquêtrice rencontre dans les huit jours, le responsable du projet soumis à l'enquête pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Mme la Préfète de la Creuse – Mission Interministérielle et Projets – Bureau des Procédures Environnementales -, le dossier de l'enquête (déposé en mairie de Soumans), le registre d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies – étant précisé que les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont consignées dans un document séparé qui précise si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Dans l'hypothèse où ce délai ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par Mme la Préfète de la Creuse sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Article 10 :

Mme la Préfète de la Creuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à M. le maire de Soumans pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public en mairie et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'au porteur de projet.

Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque), à l'adresse précitée, pendant un an.

Article 11 :

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Soumans, est la Mme la Préfète de la Creuse. Cette décision prend la forme soit d'un arrêté portant accord de permis de construire (avec prescriptions le cas échéant), soit d'un arrêté portant refus de permis de construire.

Article 12 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Mme la sous-préfète d'Aubusson, Mme la directrice départementale des territoires de la Creuse, M. le maire de Soumans, la société GDSOL 93, Mme Marilyn Monbureau, commissaire enquêtrice titulaire et M. Dominique Freylone, commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est également transmise à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le 23 SEP. 2025

Pour la Préfète, et par délégation
Le secrétaire général,



Ottman ZAÏR

